



Festival International des Métiers d'Art de Baccarat (France) Thématique retenue pour 2010 « la transparence »

Afin de contribuer à la reconnaissance et à la promotion de la Ville de Baccarat en s'appuyant notamment sur les savoir-faire dans l'art du cristal et sur le Pôle Bijou, projet porté par l'intercommunalité, l'association « Baccarat Développement » s'engage, avec le soutien de la Ville de Baccarat, dans la création un Festival International de Métiers d'Art (FIMA)

La 1^{ère} édition du FIMA se déroulera du 18 au 20 juin 2010 à Baccarat. Elle lance, pour cette occasion, un concours réservé aux créateurs du secteur des métiers d'art et des pays européens francophones sur le thème de « la transparence »

Ce concours est doté d'une bourse de 12.000 € qui sera répartie comme suit :

- 1^{er} prix : 7.000 €. L'œuvre ainsi primée deviendra la propriété pleine et entière de l'association.
- Prix spécial du jury : 2.500 €
- Mention spéciale du jury : 2.500 €



Ville et Métiers d'Art

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

NOM		Prénom	
Sexe		Date de naissance	
Adresse		Code Postal Ville	
Mail		Téléphone	
Pays		Métier	

PRESENTATION DE L'ATELIER

Nom entreprise			
N° SIRET			
Statut (1)			
Adresse		Code Postal Ville	
Mail		Téléphone	
Pays		Métier	

(1) Indiquer le statut sous lequel travaille le candidat : inscription au répertoire des métiers, maison des artistes, profession libérale...

Éléments à joindre impérativement au dossier de candidature

Le dossier technique présentant le projet devra être rédigé en langue française et devra inclure les éléments suivants :

- une fiche descriptive du projet de création
- une note de présentation de la démarche créative
- les modalités et techniques utilisées ainsi que les matériaux prévus pour la réalisation
- des dessins et/ou schémas en couleur format A4 ou A3 ou des fichiers numériques 3 D sur CD au format PDF
- les caractéristiques (dimensions, poids, taille)
- le budget prévisionnel de réalisation de la pièce détaillant notamment les coûts matières, sous-traitance...
- une proposition de scénographie pour la présentation
- le CV du créateur

NB : l'absence de l'un ou l'autre de ces éléments pourrait entraîner le rejet du dossier de candidature.

Engagement de candidature

Je soussigné(e)....., confirme par la présente ma demande de participation au Concours du 1^{er} Festival International des Métiers d'Art de Baccarat et atteste sur l'honneur être l'auteur de la conception et de la réalisation de la pièce qui sera présentée sous mon nom. Je déclare par la présente avoir pris connaissance du règlement du présent concours et m'engage à en accepter les termes.

Fait à : Le :

1) Signature :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

2010

18, 19, 20 Juin

1er Festival International des Métiers d'Art de Baccarat (FIMA)



Ville et Métiers d'Art

- concours gratuit sans obligation d'achat
- date limite de participation : 16 avril 2010 minuit
- règlement complet déposé chez Me Raphaël Iselin
- Huissier de Justice à Lunéville (54302)
- 47 rue d'Alsace E-mail : scp.iselin@wanadoo.fr

Règlement

Festival International des Métiers d'Art de Baccarat (France) thématique retenue pour 2010 « la transparence »

Contexte

Afin de contribuer à la reconnaissance et à la promotion de la Ville de Baccarat en s'appuyant notamment sur les savoir-faire dans l'art du cristal et sur le Pôle Bijou, projet porté par l'intercommunalité, l'association « Développement Baccarat » s'engage, avec le soutien de la ville de Baccarat, dans la création d'un Festival International de Métiers d'Art (FIMA)

Article 1 - Objet et organisation du concours

Dans le cadre du FIMA, dont la 1^{ère} édition se déroulera du 18 au 20 juin 2010 à Baccarat, un concours doté d'une bourse de 12.000 € (voir détail article 7.1) est organisé, à l'intention exclusive des artisans d'art des pays européens francophones, sur le thème général de la « transparence » en laissant le créateur libre de ses références à toutes les significations du terme.

Article 2 - Règlement

La participation au concours implique de la part du candidat, l'acceptation totale des formalités du dossier d'inscription, du présent règlement et des instructions pouvant lui servir de support. Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours, notamment en cas de report, d'annulation de celui-ci ou de divulgation accidentelle des secrets de réalisation de leur pièce.

Article 3 - Admissibilité des candidats

La participation est ouverte de façon exclusive aux professionnels exerçant dans le secteur des métiers d'art. Sont concernés les candidats isolés ou les groupes de candidats qui chacun pourront répondre au respect des statuts fixés aux articles 3, 3.1 et 3.2 du présent règlement.

Article 3.1 - Définition du secteur des métiers d'art

Le secteur des métiers d'art est défini à l'occasion du présent concours par référence à l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers d'art.

Article 3.2 - Statut des concurrents

Les candidats devront justifier de leur statut professionnel par la production de l'un des documents suivants ou de leurs équivalents pour les candidats exerçant à l'extérieur du territoire français :

- une attestation URSSAF ou RSI
- un récépissé d'inscription à la Maison des Artistes
- une attestation d'inscription en tant qu'auto-entrepreneur

Seront également admis les candidats relevant d'une pépinière ou d'une couveuse d'entreprise et présentant une attestation d'inscription visée par l'organisme hôte.

Article 4 - Organisation du concours et dépôt des dossiers de candidature

Le concours est organisé en deux phases :

- une phase de pré-sélection sur dossier des candidatures
- une phase de concours sur présentation des pièces qui concernera au maximum 15 candidats.

Article 4.1 - Aide à la création

Afin d'encourager la participation des créateurs, l'organisateur versera aux 15 candidats sélectionnés sur dossier après la phase de pré-sélection, une aide d'un montant **plafonné à 500 €** prenant en compte pour partie les frais de réalisation de la pièce.

Cette aide sera calculée à partir des éléments **précis et attestés** fournis dans le dossier de candidature et ne pourra pas représenter plus de la moitié des coûts induits par la création **hors comptabilisation du temps de travail du créateur.**

Article 4.2 - Planning d'organisation

Communication sur le concours : à partir du 15 février 2010

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 16 avril 2010 minuit

Réunion du jury pour la sélection des 15 candidats retenus : le 27 avril 2010

Réception des pièces : le 17 juin 2010. *Le candidat retenu - ou son représentant - devra mettre en scène sa création.*

Les 18 et 19 juin 2010 : obligation est faite au candidat d'être présent sur la manifestation

Délibération du jury : le 19 juin 2010 en matinée

Proclamation des résultats : dans la journée du 19 juin 2010

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours, sans possibilité pour les candidats d'obtenir un quelconque dédommagement, à toute étape de sa réalisation en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, y compris le retrait ou le non-engagement des partenaires prévus et sollicités.

Article 4.3 - Modalités à remplir pour les dossiers d'inscription et de candidature

Article 4.3.1 - Retrait du dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège social de l'association « Baccarat Développement » sis à l'adresse suivante:

Hôtel de Ville

FIMA

Concours des métiers d'art

2 Rue Adrien Michaut

54120 - BACCARAT

Contact concours des Métiers d'Art : Anne Creusat

+33(0)3.83.76.35.35

adresse mail : anne.creusat@ville-baccarat.fr

ou à télécharger à partir du site

www.fima-baccarat.fr

Article 4.3.2 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature contenant la présentation du projet sera proposé par le candidat selon tous moyens à sa convenance (prototype, dessin, maquette, image de synthèse, photo,...). Il devra être accompagné d'un dossier technique qui contiendra au moins :

- une fiche descriptive du projet de création
- une note de présentation de la démarche créative
- les modalités et techniques utilisées ainsi que les matériaux prévus pour la réalisation
- des dessins et/ou schémas en couleur format A4 ou A3 ou des fichiers numériques 3 D sur CD au format PDF
- les caractéristiques (dimensions, poids, taille)
- le budget prévisionnel de réalisation de la pièce détaillant notamment les coûts matières, de sous-traitance...
- une proposition de scénographie pour la présentation
- le CV du créateur

NB : l'absence de l'un ou l'autre de ces éléments pourrait entraîner le rejet du dossier de candidature

2010
18, 19, 20 Juin



Art 4.3.3 - Envoi des dossiers d'inscription et de candidature

Le dossier d'inscription accompagné du dossier de candidature, rédigés impérativement en langue française, seront à retourner en 1 exemplaire au plus tard pour le 16 avril 2010 minuit par mail à l'adresse anne.creusat@ville-baccarat.fr ou par courrier à l'adresse intégrale ci-dessous :

Hôtel de Ville

FIMA

Concours des Métiers d'Art

2 Rue Adrien Michaut

54120 - BACCARAT

Article - 5 Caractéristiques des créations proposées

Article 5.1. - Thème

Le concours est organisé sur le thème général de « la transparence » laissant le créateur libre d'une référence à l'ensemble des significations possibles du terme « transparence »

Article 5.2. - Démarche de création

Afin de répondre aux attentes des organisateurs désireux de promouvoir les métiers d'art, ce concours s'adresse à des professionnels proposant un objet de création contemporaine.

Est à considérer comme objet de création contemporaine, tout objet d'art dont la conception et/ou la réalisation présente un caractère indiscutablement original à l'exclusion de toute copie ou inspiration excessive.

La participation au présent concours emporte pour le candidat obligation d'être le concepteur de la pièce présentée.

Concernant la réalisation de la pièce, celle-ci devra impérativement avoir été effectuée par le candidat, toute sous-traitance, **nécessairement limitée**, devra donc faire l'objet d'une déclaration dans le dossier de présentation du projet.

Le candidat s'engage par ailleurs à proposer un projet n'ayant fait l'objet d'aucune présentation préalable dans le cadre d'un autre concours quels que soient son objectif et le lieu de sa réalisation.

Article 5.3. - Nature de la pièce

Chaque participant s'engage à ne proposer qu'un seul et unique projet et atteste en être le créateur.

Dimensions : La pièce proposée devra s'inscrire dans un volume respectant les cotes maximales suivantes :

- hauteur : 1,50 mètre
- largeur : 1 mètre
- profondeur : 1 mètre

Matériaux : pas de restrictions hormis le respect des restrictions légales

Techniques de fabrication : sans restriction, la pièce peut être composite

Article 6 - Jurys, compositions, rôles et critères de sélection des lauréats

En raison des modalités d'organisation du concours, deux jurys seront successivement réunis, un jury de pré-sélection qui aura à charge de sélectionner au maximum 15 projets et un jury final qui désignera les lauréats du concours.

Ces deux jurys seront placés sous la présidence de la même personne, professionnel reconnu du secteur des métiers d'art et de la création, reconnu tant pour sa maîtrise technique que pour son approche contemporaine des métiers d'art.

Article 6.1 - Composition des jurys

La composition des jurys est donnée ci-dessous à titre indicatif pour les jurys de pré-sélection et du concours final. Ces compositions pourront être modifiées selon la disponibilité des personnes sollicitées.

Article 6.1.1 - Jury de pré-sélection

- Jean-Louis HURLIN, forgeron d'art et Maître d'Art de France, Président du jury
- Un Représentant des Ateliers d'Art de France
- Un Représentant de la SEMA
- Un Représentant d'une institution culturelle de Lorraine
- Un Représentant de la Mission Régionale Métiers d'Art.

Art 6.1.2 - Jury du concours final

- Jean Louis HURLIN, forgeron d'art et Maître d'Art de France, Président du Jury
- Le Président des Ateliers d'Art de France ou son représentant
- Un Représentant de la SEMA
- Le Directeur d'une Ecole d'Architecture
- Le Directeur d'une Ecole de Beaux Arts ou d'Arts Appliqués
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Un Représentant d'une institution culturelle de Lorraine
- Un Représentant de la Ville de Baccarat
- Deux Représentants désignés par la Ville de Baccarat
- Un Représentant de l'Association Baccarat Développement
- Un Représentant de la presse professionnelle Métiers d'Art.

Article 6.2 – Phases et critères de sélection

Critères du concours - phase 1 - sélection des 15 candidats :

- respect du thème
- originalité de la démarche
- éléments attestant de la compétence technique dans le métier représenté
- qualité du dossier de présentation dont évaluation du coût de réalisation
- qualité de la préconisation d'installation de la pièce pour la scénographie.

Critères du concours FIMA - phase 2 -

- originalité de la démarche et créativité
- qualité technique de réalisation : *sur ce point le jury pourra s'entourer d'experts*
- qualité du dossier de présentation
- qualité de la préconisation d'installation de la pièce pour la scénographie

Article 6.3 – Désignation des lauréats

Sur les deux phases de désignation des lauréats, le jury se déterminera par notation sur les critères de sélection listés en article 6.2 et sera totalement souverain de son choix.

Article 7 - Dotation du Concours FIMA

Le jury attribuera trois prix dont le premier prix du Concours International du FIMA, le Prix Spécial du Jury ainsi qu'un troisième prix dont la labellisation sera définie ultérieurement.

Article 7.1 – Montant des prix du concours international du FIMA de Baccarat

- 1^{er} prix : 7.000 €. L'œuvre ainsi primée deviendra la propriété pleine et entière de l'association.
- Prix du jury : 2.500 €
- Mention spéciale du jury : 2.500 €

Article 7.2 - Remise des Prix

La remise des prix aura lieu le samedi 19 juin 2010 pendant le Festival International de Métiers d'Art de Baccarat. La participation au concours et à son jury final du 19 juin emporte obligation, faite au candidat, d'être personnellement présent sur la manifestation les 18 et 19 juin 2010 pour la remise des prix - l'installation et la mise en scène des œuvres pré-sélectionnées étant prévues le 17 juin 2010.

Article 8 - Transport et exposition des pièces

Les candidats assureront, à leurs frais et responsabilités, les transports aller et retour, montage et démontage de leurs pièces qui ne seront placées sous la responsabilité de l'organisateur du concours qu'à partir de leur installation à Baccarat le 17 juin - dans le lieu prévu à cet effet - et ce jusqu'au lundi 21 juin à 12 heures.

Article 9 - Droit à l'image

Les participants au concours autorisent l'association « Baccarat Développement » et ses partenaires associés à faire état des projets (primés ou non), à citer leurs auteurs, à utiliser leur image et les images de leurs réalisations, à des fins d'information et de promotion du festival, par les organisateurs eux-mêmes et leurs partenaires et par tout moyen de communication et ce, pour une durée de 10 ans.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Raphaël ISELIN SCP Robert et Raphaël ISELIN

47 Rue d'Alsace

54302 – LUNEVILLE

E-mail : scp.iselin@wannadoo.fr

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

2010
18, 19, 20 Juin